



ANNIVERSAIRE
DE LA DÉCLARATION DE
ROBERT SCHUMAN
DU 9 MAI 1950

D O S S I E R D E P R E S S E

L E S P R I X
R O B E R T S C H U M A N
2 0 2 0



Centre européen
Robert Schuman
Maison de l'Europe
Scy-Chazelles





S O M M A I R E

Présentation des Prix Robert Schuman	4
La Déclaration du 9 mai 1950	5
Contexte historique	
La Déclaration du 9 mai 1950	6
La déclaration liminaire	
Le texte intégral de la Déclaration du 9 mai 1950	7
Règlement général des prix Robert Schuman 2020	8
Qui était Robert Schuman ?	10
Le Centre Européen Robert Schuman (CERS)	11
Contact Presse	12

PRÉSENTATION DES PRIX ROBERT SCHUMAN

70^e ANNIVERSAIRE DE LA DÉCLARATION DU 9 MAI 1950

Robert Schuman est né à Luxembourg et est décédé à Scy-Chazelles.

Il a étudié à Strasbourg et en Allemagne.

Il a été avocat à Metz et fut Député de Thionville.

Il a vécu à Scy-Chazelles où sa maison, un site Passionnément Moselle, est classée au patrimoine culturel européen.

Il a marqué notre histoire européenne par la Déclaration du 9 mai 1950 avec laquelle, il a lancé la première Communauté européenne, celle du charbon et de l'acier et posé la pierre angulaire de la future Union européenne.

En 2020, le Centre Européen Robert Schuman (CERS), promoteur de ses grandes idées, a décidé d'attribuer en 2020, pour le 70^e anniversaire de la Déclaration du 9 mai, des

PRIX ROBERT SCHUMAN
à des textes proposant
un futur ou une action nouvelle de l'Union des pays européens
à partir de 2020 pour les 70 prochaines années.

Fin janvier 2020, il sera fait largement appel à des propositions de textes à envoyer avant le 15 mars en vue de les départager par le jury avant le 30 avril.

Les résultats seront proclamés au moment de la Commémoration du 70^e anniversaire de la Déclaration de Robert Schuman, le 9 mai 2020, à la Maison de Robert Schuman à Scy-Chazelles, par le Président du Département de la Moselle en présence des Chefs d'État ou de Gouvernement assistant à cette manifestation.

Le Département de la Moselle dote le premier Prix d'une récompense de 15 000 euros.

Le jury pourra attribuer d'autres Prix dotés d'une récompense à l'initiative et à la charge d'autres institutions publiques ou privées.

Les prix sont ouverts à des auteurs de toute nationalité, mais les textes devront être rédigés dans l'une des langues de Robert Schuman, soit en français, en allemand, en luxembourgeois ou en anglais. Les contributions pourront être présentées par une personne physique ou morale, ou par une institution, ou par un groupe de personnalités ou d'institutions.

Patrick Weiten

Président du Centre européen Robert Schuman
Président du Département de la Moselle
Ancien député



LA DÉCLARATION DU 9 MAI 1950

Prononcée par Robert Schuman, ministre des Affaires étrangères, dans le salon de l'horloge du Quai d'Orsay, à Paris, cette déclaration, inspirée par Jean Monnet, premier commissaire au Plan, propose la création d'une organisation européenne chargée de mettre en commun les productions françaises et allemandes de charbon et d'acier.

La CECA (membres fondateurs : France, Allemagne de l'Ouest, Italie, Pays-Bas, Belgique et Luxembourg) est la première des institutions supranationales européennes qui donneront naissance à ce qu'on appelle aujourd'hui « l'Union européenne ».

Contexte historique

En 1950, les pays européens peinent encore à effacer les ravages de la Seconde Guerre mondiale, qui a pris fin cinq ans plus tôt. Résolus à empêcher un autre conflit aussi dévastateur, les gouvernements font le pari qu'avec la mise en commun des productions de charbon et d'acier, toute guerre entre la France et l'Allemagne, historiquement rivales, deviendra - pour citer Robert Schuman - « non seulement impensable, mais matériellement impossible ».

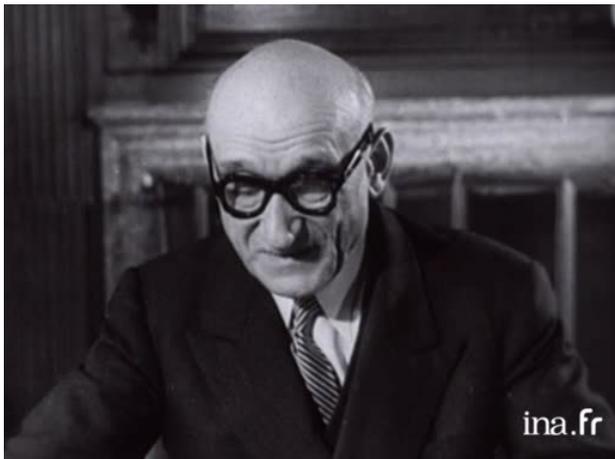
La réunion des intérêts économiques contribuera à relever les niveaux de vie et sera un premier pas vers une Europe plus unie, pense-t-on alors - avec raison. La CECA est ensuite ouverte à d'autres pays membres.

Principales citations

« La paix mondiale ne saurait être sauvegardée sans des efforts créateurs à la mesure des dangers qui la menacent. »

« L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble : elle se fera par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait. »

« La mise en commun des productions de charbon et d'acier (...) changera le destin de ces régions longtemps vouées à la fabrication des armes de guerre dont elles ont été les plus constantes victimes. »



LA DÉCLARATION LIMINAIRE

Messieurs,

Il n'est plus question de vaines paroles, mais d'un acte, d'un acte hardi, d'un acte constructif. La France a agi et les conséquences de son action peuvent être immenses.

Nous espérons qu'elles le seront.

Elle a agi essentiellement pour la paix. Pour que la paix puisse vraiment courir sa chance, il faut, d'abord, qu'il y ait une Europe. Cinq ans, presque jour pour jour, après la capitulation sans conditions de l'Allemagne, la France accomplit le premier acte décisif de la construction européenne et y associe l'Allemagne. Les conditions européennes doivent s'en trouver entièrement transformées. Cette transformation rendra possibles d'autres actions communes impossibles jusqu'à ce jour. L'Europe naîtra de tout cela, une Europe solidement unie et fortement charpentée. Une Europe où le niveau de vie s'élèvera grâce au groupement des productions et à l'extension des marchés qui provoqueront l'abaissement des prix.

Une Europe où la Ruhr, la Sarre et les bassins français travailleront de concert et feront profiter de leur travail pacifique, suivi par des observateurs des Nations Unies, tous les Européens, sans distinction qu'ils soient de l'Est ou de l'Ouest, et tous les territoires, notamment l'Afrique qui attendent du Vieux Continent leur développement et leur prospérité.

Voici cette décision, avec les considérations qui l'ont inspirée.

LE TEXTE INTÉGRAL DE LA DÉCLARATION DU 9 MAI 1950

La paix mondiale ne saurait être sauvegardée sans des efforts créateurs à la mesure des dangers qui la menacent.

La contribution qu'une Europe organisée et vivante peut apporter à la civilisation est indispensable au maintien des relations pacifiques. En se faisant depuis plus de vingt ans le champion d'une Europe unie, la France a toujours eu pour objet essentiel de servir la paix. L'Europe n'a pas été faite, nous avons eu la guerre.

L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble : elle se fera par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait. Le rassemblement des nations européennes exige que l'opposition séculaire de la France et de l'Allemagne soit éliminée. L'action entreprise doit toucher au premier chef la France et l'Allemagne.

Dans ce but, le gouvernement français propose immédiatement l'action sur un point limité mais décisif.

Le gouvernement français propose de placer l'ensemble de la production franco-allemande de charbon et d'acier sous une Haute Autorité commune, dans une organisation ouverte à la participation des autres pays d'Europe.

La mise en commun des productions de charbon et d'acier assurera immédiatement l'établissement de bases communes de développement économique, première étape de la Fédération européenne, et changera le destin de ces régions longtemps vouées à la fabrication des armes de guerre dont elles ont été les plus constantes victimes.

La solidarité de production qui sera ainsi nouée manifesterà que toute guerre entre la France et l'Allemagne devient non seulement impensable, mais matériellement impossible. L'établissement de cette unité puissante de production ouverte à tous les pays qui voudront y participer, aboutissant à fournir à tous les pays qu'elle rassemblera les éléments fondamentaux de la production industrielle aux mêmes conditions, jettera les fondements réels de leur unification économique.

Cette production sera offerte à l'ensemble du monde sans distinction ni exclusion, pour contribuer au relèvement du niveau de vie et au développement des œuvres de paix. L'Europe pourra, avec des moyens accrus, poursuivre la réalisation de l'une de ses tâches essentielles : le développement du continent africain.

Ainsi sera réalisée simplement et rapidement la fusion d'intérêts indispensable à l'établissement d'une communauté économique qui introduit le ferment d'une communauté plus large et plus profonde entre des pays longtemps opposés par des divisions sanglantes.

Par la mise en commun de productions de base et l'institution d'une Haute Autorité nouvelle, dont les décisions lieront la France, l'Allemagne et les pays qui y adhéreront, cette proposition réalisera les premières assises concrètes d'une Fédération européenne indispensable à la préservation de la paix.

Pour poursuivre la réalisation des objectifs ainsi définis, le gouvernement français est prêt à ouvrir des négociations sur les bases suivantes.

La mission impartie à la Haute Autorité commune sera d'assurer dans les délais les plus rapides : la modernisation de la production et l'amélioration de sa qualité, la fourniture à des conditions identiques du charbon et de l'acier sur le marché français et sur le marché allemand, ainsi que sur ceux des pays adhérents, le développement de l'exportation commune vers les autres pays, l'égalisation dans le progrès des conditions de vie de la main-d'œuvre de ces industries.

Pour atteindre ces objectifs à partir des conditions très disparates dans lesquelles sont placées actuellement les productions des pays adhérents, à titre transitoire, certaines dispositions devront être mises en oeuvre, comportant l'application d'un plan de production et d'investissements, l'institution de mécanismes de péréquation des prix, la création d'un fonds de reconversion facilitant la rationalisation de la production. La circulation du charbon et de l'acier entre les pays adhérents sera immédiatement affranchie de tout droit de douane et ne pourra être affectée par des tarifs de transport différentiels. Progressivement se dégageront les conditions assurant spontanément la répartition la plus rationnelle de la production au niveau de productivité le plus élevé.

À l'opposé d'un cartel international tendant à la répartition et à l'exploitation des marchés nationaux par des pratiques restrictives et le maintien de profits élevés, l'organisation projetée assurera la fusion des marchés et l'expansion de la production.

Les principes et les engagements essentiels ci-dessus définis feront l'objet d'un traité signé entre les États et soumis à la ratification des parlements. Les négociations indispensables pour préciser les mesures d'application seront poursuivies avec l'assistance d'un arbitre désigné d'un commun accord; celui-ci aura charge de veiller à ce que les accords soient conformes aux principes et, en cas d'opposition irréductible, fixera la solution qui sera adoptée.

La Haute Autorité commune chargée du fonctionnement de tout le régime sera composée de personnalités indépendantes désignées sur une base paritaire par les gouvernements; un président sera choisi d'un commun accord par les gouvernements; ses décisions seront exécutoires en France, en Allemagne et dans les autres pays adhérents. Des dispositions appropriées assureront les voies de recours nécessaires contre les décisions de la Haute Autorité.

Un représentant des Nations Unies auprès de cette autorité sera chargé de faire deux fois par an un rapport public à l'ONU, rendant compte du fonctionnement de l'organisme nouveau, notamment en ce qui concerne la sauvegarde de ses fins pacifiques.

L'institution de la Haute Autorité ne préjuge en rien du régime de propriété des entreprises. Dans l'exercice de sa mission, la Haute Autorité commune tiendra compte des pouvoirs conférés à l'Autorité internationale de la Ruhr et des obligations de toute nature imposées à l'Allemagne, tant que celles-ci subsisteront.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES PRIX ROBERT SCHUMAN 2020

Article 1 - Présentation

Les Prix Robert Schuman seront attribués au printemps 2020, à l'auteur d'un texte original prévoyant, proposant et motivant une étape de progrès de l'Union européenne à partir de 2020, dans le format de la Déclaration de Robert Schuman du 9 mai 1950.

Article 2 - Les prix

Le premier prix sera constitué d'une somme de 15 000 euros.

Le jury pourra attribuer d'autres Prix dotés d'une récompense à l'initiative et à la charge d'autres institutions publiques ou privées.

Article 3 - Les modalités de participation

Les prix sont ouverts à des auteurs de toute nationalité, mais les textes devront être rédigés dans l'une des langues de Robert Schuman, soit en français, en allemand, en luxembourgeois ou en anglais. Les contributions pourront être présentées par une personne physique ou morale, ou par une institution, ou par un groupe de personnalités ou d'institutions. Les personnes impliquées dans l'organisation, la lecture et la sélection des contributions ne peuvent pas concourir pour les Prix Robert Schuman.

Les candidats sont invités à indiquer leur date de naissance, leur nationalité, leur profession ou statut, leurs coordonnées téléphoniques et leur adresse postale exacte.

Il doit s'agir d'une œuvre originale, non publiée, ni en cours de publication. La présentation d'une contribution aux présents Prix est exclusive de toute participation à une compétition similaire jusqu'à proclamation des résultats des Prix.

**L'appel aux contributions a été lancé au 31 janvier 2020.
Les textes devront être envoyés au format PDF par courriel
au plus tard le 15 mars 2020, à l'adresse suivante :**

centre-robert-schuman@centre-robert-schuman.org

Un accusé de réception est envoyé dès l'inscription sur la liste des textes qui seront examinés par le comité de lecture. Les textes seront transmis de manière anonyme tant au Comité de lecture qu'au Jury.

Les textes proposés ne peuvent être en aucune manière plus longs que le texte de la Déclaration du 9 mai, soit deux pages et demie (environ 900 mots ou 6 000 signes (espaces compris)).

La participation aux Prix Robert Schuman implique l'acceptation pleine et entière, d'une part, de ce règlement et, d'autre part, de la publication, éventuelle et sans contrepartie, de la contribution soumise. Toute personne morale ou physique prenant part aux Prix Robert Schuman renonce à tout recours sur les conditions de son organisation et de son déroulement, ainsi qu'à tout recours contre les décisions, y compris les résultats, du comité de lecture des textes ou du jury.

Seuls les auteurs dont le texte a obtenu un Prix sont avisés du choix du jury. Après la remise des Prix, le CERS publiera la liste de tous les lauréats qui sera communiquée à tous les participants. Les textes ne sont pas retournés.

Article 4 - Sélection des textes

Les membres du comité d'organisation des Prix sont désignés par le Président du Centre européen Robert Schuman (CERS).

Le Comité d'organisation des Prix Schuman désigne les membres du Comité de lecture Citoyen chargé de sélectionner les 100 textes les plus pertinents à soumettre à la délibération du jury.

Les organisateurs se réservent le droit de ne pas décerner de Prix et ce sans que la responsabilité du Centre européen Robert Schuman puisse être engagée à quelque titre que ce soit.

Article 5 - Le jury

Les membres du jury souverain sont désignés par le bureau du Conseil d'administration du Centre européen Robert Schuman, sur proposition du Comité d'organisation des Prix.

Les fonctions des membres du jury sont bénévoles et ne recevront aucune rémunération, ni aucune indemnité, sous quelque forme que ce soit.

Le jury délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents. Le scrutin se fait à la majorité absolue (la moitié des voix plus une voix en cas de nombre pair), les bulletins blancs et nuls étant comptabilisés dans le nombre de votants. Le vote des absents est nominatif ; aucun pouvoir n'est admis. Si un des textes n'obtient pas cette majorité absolue, d'autres tours sont organisés dans les mêmes conditions. Il n'y a pas de classement ex aequo pour la désignation du premier Prix.

Article 6 - Le choix des lauréats

Sur la proposition du jury, les résultats seront proclamés lors de la Commémoration du 70e anniversaire de la Déclaration de Robert Schuman, en 9 mai 2020, à la Maison de Robert Schuman à Scy-Chazelles, par le Président du Département de la Moselle en présence des Chefs d'État ou de Gouvernement assistant à cette manifestation.

Les lauréats seront prévenus des résultats par téléphone ou courriel dans la semaine précédant la remise des prix. Afin d'assurer la promotion de ce prix, les lauréats s'engagent à venir recevoir leur prix lors de la cérémonie.

Article 7 - Publication des textes

Les 100 textes les plus intéressants seront publiés à l'initiative du Département de la Moselle et du CERS ; la publication sera notamment communiquée à toutes les instances de l'Union européenne.

Article 8 - Contact

Pour toutes questions, merci d'envoyer un courriel à l'adresse suivante :

centre-robert-schuman@centre-robert-schuman.org

en précisant vos coordonnées.

Article 9 - Informations légales & protection des données personnelles

Le Centre européen Robert Schuman (CERS) s'engage à respecter vos droits régis par le RGPD. Les candidats disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Pour l'exercice du droit d'accès, adressez-vous au CERS à l'adresse suivante :

centre-robert-schuman@centre-robert-schuman.org

QUI ÉTAIT ROBERT SCHUMAN ?

- 1886 29 juin : Naissance à Clausen, Faubourg de Luxembourg.
- 1900 Mort de son père, Jean Bernard Schuman.
- 1896-1903 Étude secondaire à l'Athénée de Luxembourg.
- 1904 Abitur (Baccalauréat) au Lycée impérial de Metz.
- 1904-1910 Étude de droit aux Universités de Berlin, Munich, Bonn et Strasbourg.
- 1911 Mort de sa mère, née Eugénie Duren.
- 1912 Inscription au barreau d'Alsace-Lorraine et ouverture d'un cabinet d'avocat à Metz.
- 1914 Incorporé dans un service auxiliaire de l'armée allemande, à Metz.
- 1915 Détaché dans l'administration civile de l'arrondissement de Boulay, Moselle.
- 1919 Élu député de la Moselle, membre de la Commission de législation civile et criminelle (de 1919 à 1929 et de 1939 à 1940) et de la Commission d'Alsace Lorraine (secrétaire de cette Commission de 1920 à 1927, vice-président de 1927 à 1929, Président de 1929 à 1936).
- 1920 Nommé au conseil consultatif d'Alsace-Lorraine à Strasbourg (Président de la Commission de ce Conseil chargé des questions d'administration générale, législation générale et police).
- 1924 Réélu député de la Moselle.
- 1928 Élu député de la circonscription de Thionville-Est.
- 1929 Membre de la Commission des Finances, jusqu'en 1939
- 1932 Réélu député de la circonscription de Thionville-Est.
- 1936 Réélu député de la circonscription de Thionville-Est ;
Élu conseiller général de la Moselle, dans le canton de Cattenom.
- 1940 21 mars – entre dans le Gouvernement Raynaud au titre de Sous-secrétaire d'État chargé des Réfugiés.
17 juin – Reconduit sans être consulté dans ses fonctions par Philippe Pétain, Président du conseil du dernier Gouvernement de la IIIe République dont il se tient en retrait.
10 juillet : Vote des pleins pouvoirs au Maréchal Pétain. Démissionnaire et n'ayant jamais eu la confiance de Laval, il n'est pas proposé le 12 juillet dans le premier Gouvernement de l'État français. Il retourne à Metz après être retourné auprès des réfugiés mosellans dans la Vienne.
14 septembre : arrestation à Metz par la Gestapo dans son appartement de la place Saint-Martin. Interné au Fort de Queuleu.
- 1941 13 avril : mis en résidence surveillée à Neustadt (Palatinat).
- 1942 1er août : évasion de Neustadt.
Novembre : entrée dans la clandestinité.
- 1944 Septembre : retour en Moselle.
- 1945 Élu député de la Moselle.
- 1946 Réélu député de la Moselle ; membre de la Commission des Finances
- 1947 Ministre de finances dans le Gouvernement Ramadier (janvier à novembre).
Président du conseil (du 24 novembre au 19 juillet 1948).
- 1948 Nommé ministre des Affaires étrangères de juillet 1948 à décembre 1952 dans les Gouvernements Marie, Queuille, Bidault, Pleven, Faure, Pinay.
- 1951 Réélu député de la Moselle.
- 1955 Ministre de la Justice, garde des Sceaux dans le Gouvernement E. Faure (février à décembre).
Président du Mouvement Européen (1955 à 1961).
- 1956 Réélu député de la Moselle.
- 1958 Élu député de la circonscription de Thionville.
Président de l'Assemblée parlementaire européenne à Strasbourg (1958 à 1960).
- 1960 A la fin de son mandat, le Parlement européen lui décerne le titre de « Père de l'Europe ».
- 1962 Retrait de la vie politique.
- 1963 4 septembre : mort de Robert Schuman à Scy-Chazelles.

LE CENTRE EUROPÉEN ROBERT SCHUMAN (CERS)

Le Centre européen Robert Schuman (CERS) est une association indépendante à but non lucratif dotée d'un ensemble d'outils pédagogiques permettant d'informer ou de former les citoyens européens sur l'histoire de l'intégration européenne, les réalisations de l'Union européenne, les enjeux, les difficultés et l'avenir de l'Europe.

Grâce au service éducatif européen et interculturel de la Maison de Robert Schuman à Scy-Chazelles, un musée dédié à la mémoire du Père de l'Europe et classé au patrimoine européen, le CERS contribue avec une quinzaine d'ateliers pédagogiques à l'enseignement européen de près de 5 000 jeunes par an.



Il propose aussi aux enseignants des stages de formation initiale et continue sur l'enseignement de l'Europe et sur l'éducation à une culture démocratique (environ 1500 stagiaires par an).

Le Centre européen Robert Schuman est maître d'œuvre de plusieurs modules européens et interculturels de formation continue en collaboration avec des réseaux européens et de nombreux partenaires, notamment :

- **le Groupe de travail Éducation & Formation de la Grande Région**
- **l'Institut pédagogique du Land de Rhénanie-Palatinat**
- **le Rectorat de l'Académie Nancy-Metz**
- **l'Académie européenne de Rhénanie du Nord - Westphalie**
- **l'European Network for Education and Training (EUNET)**
- **la Fédération française des Maisons de l'Europe (FFME)**
- **la Fédération des Associations Franco-Allemandes pour l'Europe (FAFA)**

Certains stages se déroulent aussi dans d'autres pays européens.

La conception, la réalisation et la diffusion d'outils didactiques sur l'Europe entrent également dans les missions du CERS.

Le CERS facilite la production d'événements européens pour le compte d'entreprises, de collectivités territoriales ou d'ONG. Enfin, il favorise, aux niveaux transfrontalier, communautaire et international la rencontre et la coopération entre les citoyens européens, les associations, les collectivités territoriales et les entreprises.

www.centre-robert-schuman.org - www.passionmoselle.fr

et aussi sur Facebook :

www.facebook.com/CentreRobertSchuman

www.facebook.com/MaisondeRobertSchuman

www.facebook.com/stock.richard



**ANNIVERSAIRE
DE LA DÉCLARATION DE
ROBERT SCHUMAN
DU 9 MAI 1950**

***Membres du Centre européen
Robert Schuman (CERS) :***

Président : Patrick Weiten,
Président du Département de la Moselle,
ancien Député

Jean-Claude Juncker - Annegret Kramp-Karrenbauer
Malu Dreyer - Tobias Hans - Oliver Paasch - Jean Rottner
Stephan Toscani - Charles-Ferdinand Nothomb
Thomas Linnertz - Doris Pack - Ria Oomen-Ruijten
Nathalie Griesbeck - Laurent Steichen - Theophil Gallo
Günther Scharz - Dominique Gros, Jean-Luc Bohl
Marie-Louise Kuntz - Lucien Vetsch - Frédéric Navrot
Sabine Rohmann - Daniel Christnacker - Gérard Huguier.

C O N T A C T P R E S S E

Richard Stock

Directeur général

Centre européen Robert Schuman

2, rue Robert Schuman, 57160 Scy-Chazelles

03 87 60 10 15

06 08 62 13 89

richard.stock@centre-robert-schuman.org



Centre européen
Robert Schuman
Maison de l'Europe
Scy-Chazelles